

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROEE NO. 2**  
**HQD - Établissement des tarifs d'électricités pour l'année 2014-2015**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3854 -2013

---

**PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**Planification du PGEÉ**

- 1 Références :** (i) R-3814-2012, A-0058, pages 141 et 142  
(ii) R-3854, HQD-9, Document 1, pages 22 et 23

**Préambule :**

(i) [174] *O.K. Ma dernière question est aussi au sujet du PGEÉ. Est-ce qu'avant de déposer votre demande à la Régie, il y a des discussions ou des échanges avec des associations, des groupes environnementaux ou des associations de consommateurs ou autres qui ont un certain intérêt vis-à-vis vos programmes pour, le cas échéant, entendre leurs recommandations et peut-être ajuster vos programmes s'ils ont de bonnes idées auxquelles vous n'auriez pas pensé. Donc, mon souci c'est de voir est-ce qu'il y a une façon peut-être de procéder pour que, lorsque le Distributeur dépose sa demande à la Régie, il y a certaines préoccupations qui ont pu peut-être déjà être prises en considération par le Distributeur au lieu que toutes ces préoccupations- là soient exprimées dans le cadre d'une audience comme celle qu'on vit?*

*R. Je pense les contacts qui sont en dehors de la tarifaire sont plus de type, encore une fois, exploitation du programme. Donc, on teste les réactions au marché, il y a des focus groupes, il y a une prise en compte dans le fond de ce que, des signaux de marché qu'on a, mais je ne crois pas qu'il y a de discussion, pour moi la discussion quant au, à l'enveloppe et aux programmes, elle se fait à l'intérieur de la tarifaire, à ma connaissance. Il n'y a pas d'autre forum.*

*Q. [175] Est-ce qu'il y aurait une possibilité qu'un tel, que de tels échanges puissent avoir lieu?*

R. J'entends votre idée, on va certainement la regarder de plus près et voir qu'est-ce qui peut être fait de façon à pouvoir alléger, dans le fond, le processus dans lequel on s'inscrit.

(ii) « Les activités de planification servent à établir les orientations, les stratégies et les objectifs à court et long termes, ainsi que les prévisions contributives de l'efficacité énergétique en énergie et en puissance à insérer dans la prévision de la demande du Distributeur. Ces activités comprennent la vigie et le balisage des pratiques et tendances du marché de l'efficacité énergétique, la réalisation des analyses comme les potentiels technico-économiques, de même que l'encadrement des travaux en innovation technologique. Elles couvrent également les analyses de qualification des opportunités potentielles, la préparation des demandes budgétaires et de leur traitement règlementaire de même que la participation à l'élaboration du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT), sous la responsabilité du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ). Enfin, ces activités comprennent aussi la participation à différents comités, comme le Consortium for Energy Efficiency (CEE). »

**Demande :**

- 1.1 Veuillez indiquer dans quelle mesure le Distributeur a donné suite aux préoccupations de la Régie indiquées en (ii) dans la planification du PGEÉ 2014.
- 1.2 Veuillez indiquer pourquoi les activités de planification énumérées à la référence (iii) n'incluent aucun échange avec des représentants de groupes environnementaux ou de consommateurs.

**Commercialisation**

2      **Référence :** (i)      R-3854, HQD-9, Document 1, page 10

**Préambule :**

(i)      « En 2014, le Distributeur continuera d'intégrer son offre de programmes et poursuivra l'ajustement de ses stratégies de commercialisation pour mieux rejoindre les clients. »

**Demande :**

- 2.1 Comment conciliez-vous la récente élimination du logo *Mieux consommer* avec les efforts évoqués par le Distributeur à la référence (i) en termes d'ajustement de ses stratégies de commercialisation afin de mieux rejoindre les clients?

**Systèmes de récupération de la chaleur des eaux de drainage**

- 3 Référence :**
- (i) R-3854, HQD-9, Document 1, Annexe D, pages 51 et 52
  - (ii) Publicité du projet-pilote relatif au RCED pour le marché du bâtiment existant (Annexe A)
  - (iii) Publicité du projet-pilote Recyc-Frigo Environnement (Annexe B)
  - (iv) Publicité du projet-pilote Recyc-Frigo pour les ménages à faible revenu (Annexe C)

**Préambule :**

(i) « Le Distributeur constate que les stratégies déployées n'ont pas généré les résultats escomptés. Un peu moins de 10 % de la cible de 300 unités identifiées en début de projet a été atteinte, et cela, malgré un contexte favorable mis en place par le mandataire et un appui financier global proposé pouvant atteindre jusqu'à 80 % des surcoûts. »

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez expliquer l'absence de toute identité visuelle d'Hydro-Québec sur la publicité du projet-pilote relatif au RCED pour le marché du bâtiment existant présenté en (ii) comparativement aux publicités utilisées pour les 2 autres projets-pilotes référés en (iii) et (iv).
- 3.2 Selon le Distributeur, l'absence de logo *Mieux Consommer* ou celui d'Hydro-Québec sur la publicité du projet-pilote relatif au RCED pour le marché du bâtiment existant a-t-il pu miner la crédibilité de l'initiative?
- 3.3 Selon le Distributeur, l'absence du logo *Mieux Consommer* ou du logo d'Hydro-Québec sur la publicité du projet-pilote relatif au RCED pour le marché du

bâtiment existant a pu contribuer au faible taux de participation de la clientèle visée?

### **Produits économiseurs d'eau**

- 4 Références :**
- (i) Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel (CI) et agricole , Mise à jour 2010, Rapport technique, Technosim, juin 2011, page 42
  - (ii) Communiqué d'Hydro-Québec du 25 septembre intitulé : « *Hydro-Québec encourage les produits économiseurs d'eau et d'énergie : un choix judicieux pour l'environnement.* »
  - (iii) R-3854, HQD-9, Document 1, Annexe B, page 37 de 52

### **Préambule :**

(i) « *Aérateurs et pommes de douche à faible débit*  
*Ces deux mesures s'ajoutent au potentiel sur l'eau chaude comparativement à l'analyse de 2005. Elles visent à remplacer les appareils actuels qui rencontrent les standards du marché, soit 2.2 gpm pour les lavabos et 3.5 gpm pour les pommes de douche, par des appareils allant au-delà de ces standards. Ces mesures sont fréquemment appliquées dans les bâtiments qui visent la certification LEED. Leur mise en place est simple et soumise à très peu de contraintes techniques. Toutefois, l'acceptation des deux mesures par les occupants représente un facteur qui peut réduire fortement le potentiel réalisable de la mesure.* »

(ii) « *\* Les montants sont calculés en fonction d'un prix de l'énergie électrique de 7,58 ¢/kWh, d'un débit de référence de 9,5 L/min pour la pomme de douche et de 8,3 L/min pour les robinets, d'une douche par personne par jour d'une durée de 8 min, et d'autres facteurs.* »

### **Demandes :**

- 4.1 Veuillez indiquer pourquoi le Distributeur utilise un débit de 3.5 gallons ou 13.5 litres par minute comme débit de référence dans la mise à jour de son PTÉ et 2.5 gallons par minute ou 9.5 litres par minute dans le cadre de son programme.

- 4.2 Veuillez indiquer quel serait le potentiel d'économie pour les pommeaux de douche si un débit de 9.5 litre/minute était utilisé comme consommation de référence.
- 4.3 Veuillez justifier le gain unitaire moyen net de 338 kWh.
- 4.4 Veuillez justifier le taux d'opportunité de 0%.
- 4.5 Veuillez indiquer si le Distributeur a considéré la possibilité de faire installer les mesures chez les clients par un entrepreneur.
- 4.6 Veuillez déposer le plan d'évaluation pour cette initiative.

### Contexte d'affaires

**5 Référence :** (i) R-3854, HQD-9, Document 1, page 5

#### **Préambule :**

(i) « *L'efficacité énergétique est au cœur des préoccupations du Distributeur.* »

#### **Demande :**

5.1 Veuillez concilier l'énoncé en (i) avec l'élimination de la Direction Efficacité énergétique du Distributeur au printemps 2012.

### Approche nouvelle construction

**6 Référence :** (i) R-3854, HQD-9, Document 1, page 15  
(ii) R-3854, HQD-9, Document 1, Annexe B, page 37 de 52  
(iii) R-3854, HQD-9, Document 1, page 5

#### **Préambule :**

(iii) « *Le Distributeur poursuivra en 2014 la démarche de modernisation de son approche en s'orientant davantage vers des stratégies qui amènent des changements de*

*comportement durables, favorisant ainsi la transformation de marché et procurant des économies d'énergie à long terme. »*

**Demande :**

- 6.1 Veuillez justifier le gain unitaire moyen net de 2 127 kWh. Veuillez notamment préciser comment seront prises en compte les économies d'énergie résultant aussi du nouveau programme Novoclimat 2.0.
- 6.2 Veuillez justifier le taux d'opportunité de 5%.
- 6.3 Veuillez justifier l'objectif de participation.
- 6.4 Veuillez décrire la stratégie de commercialisation que le Distributeur entend mettre en œuvre pour « *positionner favorablement et rapidement certaines mesures, dont la géothermie, le chauffe-eau à trois éléments et le système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED)* » malgré le peu de budget alloué à ce programme.
- 6.5 Veuillez donner la définition d'un *participant* dans le cadre de ce programme.
- 6.6 Veuillez indiquer en quoi cette approche intégrée constitue une approche de transformation du marché.

**Fenêtres multilogements**

- 7 **Références :** (i) R-3854, HQD-9, Document 1, page 13  
(ii) R-3854, HQD-9, Document 1, Annexe B, page 37 de 52

**Demande :**

- 7.1 Pour la référence (ii), veuillez justifier le gain unitaire moyen net de 10 kWh pour le marché multilogements comparativement au gain unitaire moyen de 4 kWh pour les maisons

- 7.2 Pour la référence (ii), veuillez justifier le taux d'opportunité et les taux utilisés pour l'effet d'entraînement.

### **Biénergie résidentielle (tarif DT)**

- 8 **Référence :** (i) HQD-7, Document 3, Rapport annuel 2012, PGEÉ Suivis, page 17, tableau 4.2

#### **Demande :**

- 8.1 Veuillez indiquer pour chaque année le nombre de demandes d'adhésion au tarif DT provenant de nouveaux propriétaires de maisons déjà équipées de système biénergie.
- 8.2 Veuillez indiquer pour chaque année le nombre de retraits du tarif DT suite à un déménagement.

### **Évaluations des impacts énergétiques des programmes d'efficacité énergétique**

- 9 **Référence :** (i) HQD-7, Document 3, Rapport annuel 2012, PGEÉ Suivis, page 5 à 7.

#### **Demande :**

- 9.1 Veuillez déposer les études des évaluateurs externes pour les programmes résidentiels du Distributeur incluant les études concernant l'évaluation de l'impact énergétique des activités du tronc commun.

## **TARIFICATION**

### **Suppression de l'élimination de la dégressivité pour le tarif M**

10. **Référence:** (i) R-3854-2013, HQD-13, document 2, page 9

**Préambule:**

- (i) « (...) *l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif M a pour conséquence de concentrer un impact tarifaire relativement important sur un nombre limité de grands clients, surtout des clients industriels, d'autant plus que la facture d'électricité représente une part relativement plus importante de leurs coûts d'exploitation. De plus, cette mesure entraîne un déplacement du seuil de passage entre les tarifs M et L qui se traduit par un coût unitaire toujours dégressif et un signal en puissance inexistant (...)*»

**Demandes :**

- 10.1 Veuillez indiquer le nombre et le pourcentage de grands clients susceptibles d'être affectés par cet impact tarifaire.
- 10.2 Veuillez fournir une estimation plus précise du nombre de clients susceptibles de franchir le seuil actuel de passage entre les tarifs M et L.

**Impact tarifaire du nouveau tarif LG**

- 11 Références :** (i) R-3854-2013, HQD-13, document 2, page 19-20  
(ii) R-3644-2007, HQD-12, document 4, p. 25

**Préambule :**

- (i) *La majorité des clients ne subirait aucun impact tarifaire par rapport à la situation actuelle, la plupart bénéficiant même d'un allègement de facture.*

**Demande :**

- 11.1 Veuillez illustrer de manière concrète l'impact d'un mécanisme automatique de fixation de la puissance à facturer minimale pour le tarif LG à travers des simulations ou données chiffrées (tel le tableau « *IMPACTS DU MÉCANISME*



*AUTOMATIQUE DE FIXATION DE LA PUISSANCE À FACTURER MINIMALE* » pour les tarifs M, dossier R-3644-2007).

### **Option électricité additionnelle**

**12**    **Référence :** (i)    R-3854-2013, HQD-13, document 2, page 20

#### **Préambule :**

(i)    *«Il est proposé d'étendre l'application de l'option d'électricité additionnelle à la moyenne puissance, ce qui enrichira l'offre tarifaire plus limitée actuellement pour cette clientèle comparativement à celle de grande puissance. (...)*

*Le Distributeur estime que les plus grands clients de moyenne puissance peuvent tirer profit de l'option. Ainsi, les clients dont la puissance maximale appelée est égale ou supérieure à 1 000 kW pourront se prévaloir de l'option d'électricité additionnelle. (...)*

*Une dizaine de clients de moyenne puissance pourraient se prévaloir de l'option dès sa première année d'application. Au fil des années, l'analyse de l'impact et de l'application de cette option permettra au Distributeur de proposer, si nécessaire, des modifications afin de toujours mieux répondre aux besoins de la clientèle (...)*

#### **Demande :**

12.1    Hormis la dizaine de clients prévus la 1<sup>ère</sup> année et afin de mieux quantifier la viabilité de cette option, le Distributeur dispose-t-il de projections quant à l'application de cette option pour les 5 ou 10 prochaines années? Si oui, veuillez les fournir.

## COMPTEURS NOUVELLE GÉNÉRATION

### 13. Références:

- (i) Suivi du projet lecture à distance (décision D-2012-127) - phase 1, période du 1er janvier au 30 juin 2013, page 7
- (ii) R-3854-2013, HQD-1, document 5, page 8

### Préambule:

(i) *« Le tableau 1 fournit, par trimestre, le détail des compteurs installés au 30 juin 2013, ainsi que la prévision de l'installation des compteurs à venir, en s'appuyant sur les informations déjà fournies dans le dossier tarifaire 2013-2014. Environ 250 k compteurs de nouvelle génération sont installés et lus par le CEM au 30 juin 2013 ».*

(ii) *«(...) l'industrie électrique est en pleine mutation en raison notamment du développement technologique et de l'accessibilité à peu de frais à des solutions performantes et évolutives » (...).*  
*« Le Distributeur compte également sur la réalisation du projet LAD qui constitue une action structurante majeure pour la poursuite de ses activités. En effet, une fois les trois phases du projet complétées, 3,8 millions de compteurs de nouvelle génération auront été implantés sur le réseau en remplacement des compteurs en majorité électromécaniques».*

### Demande :

13.1 HQD fait état de 250 000 compteurs installés au 30 juin 2013 et d'un nombre prévisionnel de 3,8 millions de compteurs au terme du projet LAD. Veuillez fournir les données les plus récentes relativement à l'installation de ces compteurs.